

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	26	26

Date de la convocation :	le 10 juillet 2020
Date d'affichage :	Le 23 juillet 2020

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Nadine SANTUNE et Corinne TROUVAI
Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Philippe BOMTEMPS, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPEZYNSKI, Gérard DELANEF, Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Claude GROS, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIERES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Absents représentés : Monsieur DENNEL par Monsieur BONTEMPS, Monsieur LEBON par Monsieur HARNY et Monsieur ROUGEAUX par Monsieur DELANEF.

Absents non représentés : Madame Khristine FOYART et Monsieur Daniel LARONZE

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Création de la Commission Consultative Paritaire

Vu l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que treize EPCI à fiscalités propres sont inclus en tout ou partie sur le périmètre du SEZEO : la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, la Communauté de Communes des Deux Vallées, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Communauté de Communes du Clermontois, la Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée, la Communauté de Communes du Pays des Sources, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Communauté de Communes du Pays de Valois, la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Le Président expose que cette commission a pour principal objectif de renforcer la coopération entre le SEZEO et les EPCI à fiscalité propre pour toutes les actions dans le domaine de l'énergie nécessitant une approche globale. Elle est chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- de mettre en cohérences leurs politiques d'investissement,
- de faciliter l'échange de données.

Elle permet notamment de prendre en compte les initiatives des différentes collectivités en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie et celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat- air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission est présidée par le Président du SEZEO et il convient de désigner en outre 12 délégués.

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et à l'unanimité,

DÉSIGNE pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire :

- Monsieur FERREIRA Olivier (Président)
- Monsieur BOUCHER Patrick
- Madame TROUVAIN Corinne
- Monsieur MAZIERES Florent
- Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre
- Monsieur BERANGER Didier
- Monsieur LANGLOISE-MEURINNE Grégoire
- Monsieur HEDUY Christian
- Monsieur HAUDRECHY Jean-Pierre
- Monsieur DENNEL Alain
- Madame FOYART Khristine
- Monsieur DE SOUSA Jean-François
- Monsieur RUMEAU Didier

Chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat désigne un représentant, au plus tard la (quatrième) semaine qui suit la notification de la présente délibération au président de l'EPCI concerné. A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

DÉSIGNE conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier FERREIRA Président de la Commission consultative.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,

Olivier FERREIRA

